

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 4 (1863), p. 111-116

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1863__4__111_0

© Société de statistique de Paris, 1863, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.



I.

Procès-verbal de la séance du 4 mars 1863.

Le 4 mars 1863, la Société de statistique de Paris s'est réunie dans le local ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées.

Lecture est donnée du procès-verbal, qui est adopté à la suite de diverses rectifications.

M. le secrétaire dépose sur le bureau trois comptes rendus très-bienveillants des travaux de la Société, publiés, le premier, dans le *Moniteur belge*, par M. Heuschling, directeur du bureau de statistique à Bruxelles, et membre correspondant de la Société; le second, dans le journal *la Constitution* (d'Auxerre), par M. le docteur Em. Duché, membre titulaire de la Société; le troisième, dans la *Revista general de Estadistica* (Madrid), numéro de janvier 1863, par M. J. J. Agius.

Des remerciements sont votés aux auteurs de ces trois comptes rendus.

Les publications suivantes ont été offertes à la Société :

1^o Par M. de Santos, un des directeurs de la junta centrale de statistique et membre titulaire de la Société, les documents officiels ci-après :

1^o Résultat du dénombrement de la population espagnole en 1857;

2^o Nomenclature des communes d'Espagne, d'après ce dénombrement, avec l'indication de leur population;

3^o Recueil des actes législatifs et réglementaires relatifs à l'organisation de la junta centrale de statistique;

4^o Compte rendu de la justice civile et criminelle dans les années 1858 et 1859;

5^o Commerce et cabotage en 1859;

6^o Rapport sur les services dépendant de la direction générale de l'agriculture, de l'industrie et du commerce (1861);

7^o Rapport sur les travaux publics en Espagne, en 1859 et 1860 (1861);

8^o Annaires statistiques pour les années 1858 et 1859-1860.

2^o Par la *Société de statistique de Londres*, un exemplaire de la collection de son recueil.

3^o Par M. Allaire, médecin-major de 2^e classe, un exemplaire d'un travail intitulé : *Études statistiques sur les morts-nés en France*.

4° Par M. le docteur J. Grätzer, membre du conseil royal de santé en Prusse, un rapport sur les services hospitaliers de la ville de Breslau pour les années 1854 et 1861.

Des remerciements sont votés à M. de Santos, à la Société de statistique de Londres, à M. Allaire et au docteur Grätzer.

M. le secrétaire donne lecture de la lettre ci-après, qui accompagnait l'envoi fait à la Société (et annoncé dans une séance précédente) du 34^e volume du *Statistik Tabellwerk*, par M. le conseiller d'État David, directeur du bureau de statistique de Copenhague et membre correspondant de la Société :

« Ce volume contient un tableau des suicides dans l'ensemble de la monarchie danoise pendant la période 1856-1860. Il fait suite, sous ce rapport, au 15^e où se trouve un document semblable pour les années 1845-1856, document dont j'ai lu une analyse à la Société de statistique de Paris, qui a bien voulu l'accueillir avec la plus flatteuse bienveillance.

« En lui présentant la nouvelle statistique des suicides dans mon pays, je crois devoir appeler son attention sur deux points importants.

« Le mouvement du suicide en Danemark pendant 26 années confirme la règle établie par les recherches de la statistique, que ce triste penchant, loin de décroître avec l'âge, s'accroît, au contraire, avec le nombre des années. Mais, au moins en ce qui concerne mon pays, il y a une exception à cette observation générale relativement au sexe féminin, *les suicides de ce sexe, entre 21 et 30 ans, étant beaucoup plus fréquents qu'entre 31 et 40 ans*. Cette exception est constante; elle résulte du total des observations recueillies pendant 26 ans, soit qu'on étudie ces observations en masse, soit qu'on les divise en sous-périodes d'un nombre d'années quelconque. Elle me paraît s'expliquer par cette considération que l'âge de 21 à 30 est, pour la femme, l'âge des espérances déçues, de la confiance trompée, des mécomptes amers. Toutefois, il faut se tenir en garde contre les explications psychologiques, car c'est en les invoquant que l'on a pu croire longtemps que le suicide décroît avec l'âge.

« L'expérience faite en Danemark est-elle confirmée par des recherches de même nature en France? C'est une question qui ne me paraît pas avoir été résolue par l'article, fort intéressant d'ailleurs, publié par M. Hipp. Blanc, dans le *Journal de la Société de statistique* (1862, p. 144 et suiv.). Ce statisticien n'a établi, en effet, qu'une classe pour les âges inférieurs à 30 ans (de 5 à 30 ans). D'abord il m'eût paru préférable, sous d'autres rapports, qu'il eût fait deux subdivisions, l'une de 5 à 20 ans (s'il croyait utile de descendre jusqu'à 5 ans), l'autre de 20 à 30 ans. Mais je regrette qu'en ce qui concerne la part des femmes dans le suicide de 21 à 30, puis de 31 à 40 ans, il n'ait pas eu la pensée de faire des recherches analogues aux miennes, et je signale ce *desideratum* à la Société.

« J'appellerai également son attention sur l'état civil des suicidés. Les Allemands qui ont traité du suicide prétendent qu'il est moins fréquent chez les mariés que chez les célibataires et veufs; mais ils ne me paraissent pas avoir justifié cette assertion par les faits; c'est une lacune que j'ai essayé de combler. La Société verra, en effet, en se reportant à la page 96 du document que j'ai l'honneur de lui offrir, une classification des suicidés d'après l'état civil. Le résultat de mes recherches sur ce point confirme l'opinion que je viens de citer, en montrant que le suicide est réellement moins fréquent parmi les mariés que parmi les célibataires. Le rap-

port est pour le sexe masculin, comme 100 : 113 et, pour le sexe féminin, comme 100 : 143. (*Introd.*, p. xxiv.) Toutefois, la doctrine des auteurs allemands ne me paraît décidément vraie qu'en ce qui concerne ce dernier sexe. Et encore, je crois devoir faire remarquer que le chiffre de 3,158 suicides, de 1856 à 1860, bien que considérable pour une population de 2 $\frac{1}{10}$ millions d'habitants, est trop faible pour permettre une conclusion définitive dans ce sens. Il serait donc vivement à désirer que des recherches analogues fussent faites pour la France, qui offre, pour la même période, 20,000 suicides à l'étude des savants. »

A la suite de cette lecture, M. le secrétaire fait remarquer que le travail auquel M. David prie la Société de se livrer en ce qui concerne l'influence de l'état civil sur le suicide en France, ne peut être entrepris, les documents officiels (comptes rendus de la justice criminelle) n'indiquant pas l'état civil des suicidés.

M. Millot donne lecture d'une note autographiée ayant pour titre : *La plus simple Géorgique usuelle*, et pour objet le commerce extérieur des céréales et farineux en France à diverses époques.

Cette note donne lieu aux observations suivantes :

M. Wolowski. Quoique indisposé et ne pouvant que difficilement parler, je ne puis laisser sans réponse quelques-unes des observations de ce mémoire. M. Millot semble nier les avantages du libre commerce des céréales. Pour cela, il rapproche le prix auquel nous vendons nos grains à l'étranger de celui auquel nous lui achetons les siens dans les années de cherté, et il en conclut que nous faisons une mauvaise affaire. Il préférerait que, dans la prévision d'une insuffisance de récolte, le cultivateur gardât une partie de son grain pour le vendre plus tard à des prix moins onéreux pour le consommateur que celui de l'étranger, et qu'en outre l'État réglât, comme au dernier siècle, la quantité de céréales dont l'exportation serait permise. En d'autres termes, il voudrait substituer la réglementation à la liberté du commerce dont nous jouissons si heureusement depuis 1860. Que M. Millot intervienne par voie de conseil auprès du cultivateur et le décide, s'il le peut, à garder, en cas de récolte abondante et en vue d'une cherté à venir, une partie de cette récolte, cela lui est parfaitement permis; mais, même dans ce cas, je ne sais si le cultivateur qui suivrait un pareil conseil ferait une opération fructueuse et si le consommateur y gagnerait véritablement. Il faut tenir compte, en effet, de la nécessité où se trouverait le producteur de retrouver, sur son prix de vente, et la perte d'intérêt du capital engagé dans une production dont il n'aurait tiré aucun parti pendant un certain nombre d'années, et le déchet, et les frais de conservation. Ceci posé, de deux choses l'une, ou il vendrait au même prix que l'étranger, et alors le consommateur serait tout à fait désintéressé dans la question; ou il vendrait au-dessous du prix de revient, et, dans ce cas, il aurait fait une mauvaise spéculation. Je traite la question en principe, et sans examiner si la petite culture, qui domine dans des proportions si considérables en France, peut constituer des réserves destinées à ne s'ouvrir qu'à des époques inconnues, ou si, au contraire, elle n'est pas, par suite de la nécessité pour elle de renouveler fréquemment son petit capital, et d'acquitter les charges de son exploitation, obligée de vendre dans un délai plus ou moins rapproché. Je n'ai pas besoin, au surplus, de rappeler ici, au nom de la science, les avantages du libre commerce des grains. Je laisserai de côté la théorie pour m'en tenir à une expérience récente et concluante, l'expérience de 1861. Dans cette année, le déficit de la récolte avait été énorme et sans précédent

dans l'histoire des chertés en France. Eh bien ! la crise, qui, sous l'ancienne législation, aurait eu les plus graves conséquences au point de vue de l'alimentation et du maintien de l'ordre, a passé à peu près inaperçue, grâce à la liberté du commerce.

M. Millot a donc eu raison de dire en parlant de l'importation des grains étrangers : « Ce n'est pas notre argent que je regrette », car la sortie de ce numéraire avec lequel le commerce a payé les achats de grains a conjuré, la disette, la disette véritable dont la France était menacée, et cela sans aucune souffrance pour les autres intérêts, cet argent, en vertu du principe que les produits se payent avec des produits, devant lui revenir, dans un délai plus ou moins rapproché, sous la forme d'un accroissement de ses ventes à l'étranger.

M. Millot a regretté la perte, pour notre agriculture, des principes fertilisants contenus dans les grains exportés. Je comprendrais ce regret, si, en France, l'importation n'avait pas été constamment supérieure à l'exportation, et par conséquent, si, au point de vue des principes fertilisants, le gain n'avait pas été supérieur à la perte.

M. Millot. Je n'ai pas attaqué absolument la liberté des exportations; j'ai soulevé seulement la question de savoir s'il ne conviendrait pas de la limiter à une quantité déterminée, au delà de laquelle la réserve, qui doit toujours exister, dans un grand pays, pour parer au moins aux premières atteintes d'une cherté, serait profondément attaquée. Je persiste à croire qu'il vaut infiniment mieux faire des réserves dans les années d'abondance, que vendre son blé à bas prix, pour le payer exorbitamment cher dans les années de disette. Je reste convaincu que, même en tenant compte du capital engagé dans ces réserves, du déchet et des frais d'entretien, le blé ainsi conservé coûterait moins cher que celui que, concurrentement avec les autres pays, vous irez acheter dans les pays, souvent en nombre très-restreint, qui auront des disponibilités à vendre, et pour lequel vous serez obligé de payer des frais de commission, de courtage, d'assurances, de transport maritime, de circulation à l'intérieur, enfin les bénéfices des intermédiaires. Pour moi, la liberté du commerce des grains ne résout pas complètement la question de l'approvisionnement en cas de disette, car il peut arriver que les influences météorologiques qui ont déterminé une récolte insuffisante en France par exemple, se soient aussi produites dans le reste de l'Europe, et, dans ce cas, la liberté d'importation ne nous sauverait pas de la cherté. Il en serait autrement d'un système de réserves volontaires ou involontaires par le cultivateur. Je nie, en outre, qu'une forte et subite exportation de numéraire n'apporte pas un grand trouble dans les transactions; et j'en trouve la preuve dans les précautions extraordinaires que prennent les banques pour le retenir, quand sa sortie menace de devenir considérable, et dans les sacrifices non moins extraordinaires qu'elles font pour le rappeler dans leurs coffres quand il est parti. Je veux croire qu'en principe les produits se payent avec les produits; mais il ne m'est nullement démontré, d'une part, que cet échange se fasse à bref délai; de l'autre, qu'il s'applique toujours, pour rentrer dans la question, au pays qui se voit forcé d'acheter d'urgence des masses de céréales. Sans doute, en achetant, à un prix très-rémunérateur, ses céréales au pays producteur, vous le mettez en mesure d'augmenter ses importations; mais il ne m'est pas démontré que ces importations proviendront du pays qui a fait les achats de céréales dont nous venons de parler. Je suppose que la France, en 1861, a payé

500 millions à la Turquie, aux provinces moldo-valaques ou à la Russie pour les blés qu'elle a consommés; il est certain qu'elle a accru la richesse de ces pays, qui, avec les capitaux ainsi mis à leur disposition, vont devenir consommateurs, dans de plus fortes proportions que par le passé, de produits étrangers; mais j'incline fortement à croire qu'ils iront les chercher de préférence en Angleterre, par exemple, où ils sont à bon marché, qu'en France, pays des productions de luxe par excellence et par conséquent d'un grand prix.

M. Wolowski. M. Millot peut se rassurer : si la conservation des grains doit avoir les conséquences qu'il lui attribue, elle s'établira en France; qu'il laisse seulement l'expérience s'accomplir librement; qu'il permette à la culture et au commerce de faire librement leurs calculs et de se rendre compte, en pleine connaissance de cause, des résultats, en profits et pertes, de leurs opérations. Il peut être certain que la lumière se fera. Qu'il abandonne donc la malencontreuse idée d'une intervention du gouvernement, fondée sur la supposition que ce gouvernement connaît mieux les besoins de la production, de la consommation et du commerce que les intéressés eux-mêmes. Qu'il tienne pour certain que, du moment que le droit de réglementer l'importation ou l'exportation lui est remis, tous les intérêts sont compromis, celui du producteur, qui ne peut plus vendre ses produits au prix le plus rémunérateur; celui du consommateur, qui n'est plus assuré, en cas de disette, de pouvoir puiser dans les greniers de l'étranger; enfin celui du commerce, qui n'ose plus risquer des expéditions lointaines et coûteuses, dans la crainte de trouver, au retour, les ports fermés. En admettant même que ce droit de réglementation serait exercé avec la plus grande sagesse, avec la plus grande circonspection, il y a lieu de se demander dans quelle mesure il pourrait s'exercer utilement. M. Millot parle de fixer à 18 jours de nourriture l'exportation qu'il serait possible d'autoriser sans danger. Mais, d'abord, est-ce qu'une limite de cette nature peut être absolue? Est-ce qu'elle ne doit pas nécessairement varier, non-seulement selon la récolte, mais encore selon les réserves existantes? Or, les gouvernements sont-ils toujours exactement informés sur ces deux points? Qui ne se rappelle la fatale confiance de l'administration sur les résultats de la récolte de 1846?...

M. Dupuit. M. Millot a insisté sur cette pensée que, lorsqu'on a exporté du grain, on l'a fait à des prix de bon marché, tandis que lorsqu'on a dû en importer, on l'a payé beaucoup plus cher. Cela est possible, mais en cas de disette il vaut beaucoup mieux le payer cher que d'en manquer complètement.

M. Millot. Sans doute; mais le prix auquel le commerce l'achète et le revend, peut être un prix inabordable pour un nombre immense de petits consommateurs, ainsi condamnés à la plus profonde misère.

M. Dupuit. M. Millot a paru, en outre, attacher une grande importance à la perte des éléments fertilisateurs contenus dans les grains importés, et à ce point de vue, M. Wolowski lui a répondu avec raison que la France, important plus qu'elle n'exporte, gagne plus qu'elle ne perd en éléments de cette nature. Maintenant, il faudrait s'entendre sur la nature des principes fertilisateurs auxquels il est fait allusion. On a parlé du phosphate de chaux. Ce phosphate se trouve certainement dans le grain et dans la paille. Le grain, étant consommé par les hommes et les animaux, se transforme en un engrais d'une puissance fertilisante bien reconnue. Quant à la paille, elle sert de litière, et contribue, sous cette forme, à la formation de l'engrais. Il est certain que si grains et pailles étaient exportés sans aucune compensa-

tion, le pays dans lequel ce fait se produirait, s'il ne pouvait disposer de guano ou d'engrais artificiels en quantités suffisantes, verrait sa production agricole diminuer rapidement, parce qu'il serait obligé de recourir au système des jachères prolongées, seul moyen de remplacer les engrais dans une certaine mesure. Mais encore une fois, il a été démontré que cette perte n'existe pas. Quant à l'engrais humain, en supposant qu'il soit utilisé, et je vais démontrer qu'il ne l'est pas, sa production ne diminue pas sensiblement dans les temps de disette, puisque les grains étrangers viennent suppléer à l'insuffisance de notre récolte. En temps de cherté, ce n'est pas en effet sur le pain que portent les privations du consommateur peu aisé, mais sur les autres éléments, sur les éléments plus coûteux de l'alimentation; à ce point de vue, le phosphate contenu dans le grain ne serait jamais perdu pour le sol, si l'engrais qui nous occupe était véritablement utilisé. Mais tout le monde sait qu'il ne l'est pas. Les quantités de poudrette fabriquées à Bondy avec les parties sèches de la défécation humaine, sont tout à fait insignifiantes par rapport aux surfaces cultivées en France. En fait, nos terres les plus productives, la Beauce, la Brie, la Limagne, conservent leur fécondité sans engrais humain; elles ont même refusé d'en faire usage. Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer qu'avant 1789 les ordonnances prohibaient l'emploi de cet engrais, soit dans un intérêt d'hygiène publique, soit par suite de l'opinion, assez généralement acceptée à cette époque, qu'il donnait aux produits une odeur et un goût désagréables. Ce n'est que depuis le commencement de ce siècle qu'on a songé à l'utiliser; toutefois l'usage en est encore fort peu répandu, non-seulement en France, mais encore en Angleterre.

M. Legoyt. Il s'est formé, il y a quelques années, à Londres, sous le titre de *metropolitan manure company*, une société commerciale qui voulait exploiter l'engrais humain, en le faisant arriver, par des canaux souterrains, à l'état liquide, aux terres des environs. Mais elle n'a pu s'entendre avec les diverses administrations locales chargées de l'entretien des égouts, et elle a dû cesser ses opérations dès leur début.

M. Millot. La culture anglaise est tellement pénétrée de l'importance du rôle du phosphate de chaux comme engrais, que des spéculateurs ont fouillé, pour elle, tous les champs de bataille de l'Europe, et que récemment encore des navires apportaient, dans les ports anglais, où elles se vendaient à gros bénéfice, des cargaisons d'ossements humains recueillis en Crimée.

M. Legoyt. Je crois que ce fait a été démenti à la tribune anglaise, plusieurs membres du Parlement ayant assuré que le gouvernement russe faisait garder avec soin les cimetières de Crimée.

M. Juglar lit la note ci-après sur les premiers résultats du traité de commerce de la France et de l'Angleterre.

La séance est levée après cette lecture.
